C6 - Les Comités de gestion et les Associations d’usagers de points d’eau. Rôle, fonctionnement, outils, avantages et inconvénients respectifs

9 février 2012

Sommaire

- 1) De quoi s’agit-il ?
- 2) Qui est surtout concerné ? Lieux ou contextes dans lesquels ce moyen parait le mieux adapté
- 3) Pourquoi ?
- 4) En quoi consiste ce procédé ? Comment est-il mis en oeuvre ?

-
  Election des membres d'un Comité de gestion au Burundi. Photo Caritas Burundi
  - a) Les Comités de gestion
    -
      Comité de gestion de point d'eau à Kara. (Togo)
      Photo Caritas Togo
    -
      Creusement par les villageois d'une tranchée pour adduction d'eau au Burundi. Photo Caritas Burundi
  - b) Les Associations d'usagers de l'eau (AUE)
    -

      Réunion de la population au Mali .
      Photo CIRAD.E.VALL
- 5) Difficultés particulières et remèdes - Précautions éventuelles à prendre

Formation à la gestion et à la tenue d'une caisse de membres d'un comité de gestion à Kara (Togo). Photo Caritas Togo

- 6) Principaux avantages et inconvénients
  - a) Avantages
  - b) Inconvénients
- 7) Evolution récente de ces deux dispositifs
- 8) Coût
- 9) Observations, recommandations et suggestions éventuelles

Photo Uncef

- 10) Exemple de réalisation
- 11) Où trouver davantage d'informations ?
  - a) Sites Internet
  - b) Vidéos

1) De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de deux dispositifs de gestion communautaire de points d'eau ou de dispositifs d'assainissement, c'est-à-dire par des communautés d'habitants de villages ou de quartiers, dont une présentation plus générale a été faite dans la fiche C5.
Les comités de gestion sont les structures les plus anciennes et souvent les plus répandues.
Les associations d'usagers sont une forme plus récente, un peu plus complexe mais plus pérenne, plus sûre et officielle de gestion de type communautaire permettant de s'intégrer davantage dans les programmes nationaux ou régionaux de planification, d'extension et de contrôle d'accès à l'eau ou à l'assainissement.
Le but de cette fiche est donc **d'expliquer concrètement comment créer et faire fonctionner de tels dispositifs**, lesquels ont d'ailleurs de nombreux points communs.

2) Qui est surtout concerné ? Lieux ou contextes dans lesquels ce moyen parait le mieux adapté

Ce moyen est utilisé dans **toutes les situations où les communautés souhaitent s'investir dans la gestion des infrastructures et y faire participer la population locale**, souvent par nécessité, du fait du manque de programmes publics d'approvisionnement en eau ou d'assainissement. Il concerne donc tant les zones rurales qu'urbaines (quartiers périurbains essentiellement).

3) Pourquoi ?

D'abord parce qu'il est souhaitable d'inciter les communautés à s'investir dans la gestion, le suivi et le contrôle de ces infrastructures essentielles à leurs bonnes conditions de vie.
Ensuite parce que la **puissance publique fait souvent défaut**, par manque de volonté politique – absence de décentralisation – ou manque d'organisation ou de moyens.
Enfin car ce type de gestion peut permettre d'**inciter** ultérieurement les pouvoirs publics ou des petits opérateurs privés locaux à prendre le relai.

4) En quoi consiste ce procédé ? Comment est-il mis en oeuvre ?

Il existe actuellement **deux dispositifs principaux** de gestion communautaire, le premier plus souple et plus courant, le second plus officiel et plus structuré qui, malgré de nombreuses similitudes, ont des caractéristiques spécifiques ou correspondent à des finalités ou à des situations un peu différentes.
D'abord créés pour l'installation d'ouvrages hydrauliques (puits, pompes, forages…), **ils existent désormais également**, mais en moins grand nombre, **pour des installations d'assainissement** (latrines, ouvrages de recueil et de traitement des effluents…), **voire même** pour des réalisations de diverses natures comme par exemple la création de **cultures maraîchères**. Pour simplifier, **il ne sera fait explicitement mention dans cette fiche que des comités ou associations « eau » car les caractéristiques des autres sont pratiquement les mêmes**.

Election des membres d'un Comité de gestion au Burundi. Photo Caritas Burundi

a) Les Comités de gestion

Constitution :

Comité de gestion de point d’eau à Kara. (Togo)
Photo Caritas Togo

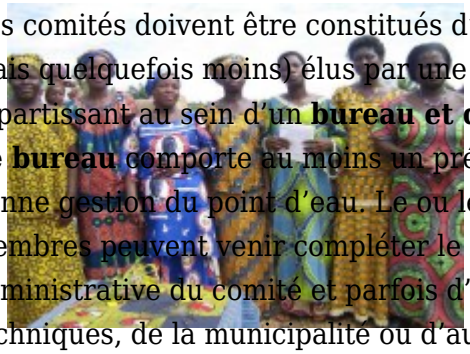

Les comités doivent être constitués d’un **nombre limité et agissant de membres** (souvent une douzaine mais quelquefois moins) élus par une assemblée générale constituée de l’ensemble des usagers et se répartissant au sein d’un **bureau et de commissions techniques**.
Le bureau comporte au moins un président et un trésorier. Le rôle du président est d’être le garant de la bonne gestion du point d’eau. Le ou les trésoriers s’occupent des finances et de la comptabilité. D’autres membres peuvent venir compléter le bureau : un secrétaire chargé, entre autres, de la gestion administrative du comité et parfois d’autres membres tels que des représentants des commissions techniques, de la municipalité ou d’autres associations, de femmes notamment dont la représentation

devrait d'ailleurs être généralement renforcée. Ce bureau **est l'organe exécutif**, il s'assure le bon fonctionnement des commissions techniques et s'assure de la bonne gestion et de la maintenance du point d'eau..
Les autres membres, en plus de débattre et de voter les décisions ou budgets proposés par le président et le trésorier, se répartissent au sein des **commissions techniques**. Elles sont souvent au nombre de quatre : « finance », « maintenance », « santé/hygiène liée à l'eau » et « valorisation des surplus ». Chacune des commissions doit réaliser les mesures décidées par le comité qui concernent son champ d'action, sous la supervision du bureau. Leurs membres doivent recevoir pour cela des formations adaptées à chaque commission.
Le choix de leurs membres doit avant tout satisfaire la condition de légitimité et de représentativité de toute la population, y compris des personnes les plus défavorisées. L'idéal est qu'ils soient vraiment représentatifs et honorablement connus de la population locale et ensuite élus par elle, mais ce n'est pas impératif car même si ce moyen s'avère le plus démocratique, il est souvent complexe à mettre en œuvre et ne correspond parfois pas aux critères de légitimité locaux. Ainsi les membres dits légitimes peuvent être des notables ou des dignitaires religieux mais également des habitants ayant suivi des formations ou ceux s'impliquant le plus dans la gestion du point d'eau. Ils sont élus lors d'assemblées générales où seuls les habitants présents participent au vote.

Fonctionnement :
Les membres du bureau doivent **élaborer un règlement intérieur** régissant notamment la fréquence des réunions (souvent mensuelles ou extraordinaire lorsque le président souhaite en convoquer une) et le rôle de chaque commission. Le secrétaire est chargé des comptes-rendus des décisions prise lors des réunions et de l'activité entre deux réunions.
La commission des finances est chargée de l'établissement d'un budget prévisionnel, de la tenue de la comptabilité et si possible, pour éviter des risques de dérive, de l'ouverture d'un compte bancaire (souvent malaisé si le comité n'a pas de statut officiel). Elle doit notamment identifier chaque dépense à venir et le moyen d'y faire face. Son but est d'assurer l'équilibre des comptes.
La commission maintenance est en charge du maintien en bon état des équipements, la formation que reçoivent ses membres doit leur permettre de déceler d'éventuels problèmes et d'agir en conséquence, le plus souvent en faisant appel à un prestataire privé avec lequel le comité peut passer un contrat de maintenance. Si la commission ne réalise donc pas forcément elle-même l'entretien elle doit en tout cas consigner le suivi des actions de maintenance.
La commission de santé et d'hygiène est en charge du respect des réglementations en vigueur mais peut aussi être amenée à intervenir auprès de la population pour la sensibiliser aux problèmes d'hygiène et de santé relatifs à l'eau. Ses membres peuvent donc avoir suivi une formation pour être des animateurs de certaines méthodes de sensibilisation et d'éducation à l'hygiène et à la santé (voir les fiches N° … à …).
Enfin **la commission de valorisation des surplus** doit proposer des pistes pour l'utilisation des surplus, soit d'eau soit d'argent. Cela peut prendre la forme d'investissements complémentaires ou la création d'activités de maraîchage génératrices de revenus par exemple.
Le comité doit aussi rémunérer le ou les fontainiers (personnes chargés de la distribution de l'eau, faisant souvent aussi office de gardiens).
Vis-à-vis de la population le comité doit d'une part **collecter les recettes** issues de la vente de l'eau ou de revenus exceptionnels (amende, dons, legs…) et d'autre part assurer la promotion du point d'eau auprès de la population. Il est donc nécessaire de **mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation aux problématiques d'hygiène de l'eau** notamment.
Enfin dans un souci de service il faut **veiller à ce que la population soit souvent tenue au courant**

des activités et consultée et que ses attentes soient entendues, sous peine de voir les habitants se désengager du point d'eau et reprendre leurs habitudes antérieures.
Pour ce qui est du fonctionnement interne, l'association doit assurer la **formation** de ses membres, via des formations dispensées par des organismes locaux professionnels ou des ONGs, mais aussi via la transmission des savoirs en interne.

Paiement de l'eau

Le mode de fixation du prix de l'eau revient au Comité. Ceci lui est parfois difficile, surtout lorsque les habitants étaient habitués à ne pas la payer auparavant. Mais la gratuité d'une nouvelle installation de qualité ne permettrait pas d'en financer l'explitaton et de provisionne ses frais de maintenance ou de développement.
Plusieurs modes de recouvrement existent. Parmi elles il y a certes celui des cotisations périodiques , par exemple mensuelles, ou à certaines occasions ou périodes comme celles des fêtes ou des récoltes ,, le plus souvent en argent, mais parfois en mil ou autres céréales. Mais les prix sont de plus en plus **souvent fixés au seau** (ce tarif variant parfois selon les localités du village et leur degré d'équipement ou le niveau de revenus). Les recettes sont généralement perçues par un « fontainier » (ou une « fontainière »)dont le rôle est d'ailleurs difficile d'autant qu'il ne doit pas se laisser tenter, comme cela arrive, par l'octroi de quelques faveurs ou de crédits à l'insu du comité. Ces deux modes de paiement sont parfois appliqués de façon complémentaire.
Un seau d'une quinzaine de litres à une borne-fontaine est souvent vendu en Afrique au prix d'une dizaine de FCFA (soit près d'un centime d'euro).

Commentaires

Cette description est idéale, mais dans les faits les comités de gestions ne sont pas toujours aussi bien gérés : les réunions ne sont parfois pas régulières, il n'y a pas de comptes-rendus , la comptabilité mal tenue, les membres ne sont pas élus… En effet **l'absence de statut officiel pour ces comités ne les contraint pas à une gestion rigoureuse. Les comités** de gestion **se chargent donc surtout** assez souvent d'assurer le quotidien, la vente de l'eau, la collecte des recettes et le paiement des salaires et des petites dépenses au fur et à mesure qu'elles sont nécessaires, et non de "gérer" au sens propre du terme dans la durée..
Trop souvent d'ailleurs, les organismes ou ONG qui financent de tels ouvrages d'adduction d'eau ou d'assainissement se contentent, ou se rassurent trop facilement, de voir figurer dans les programmes qui leur sont soumis la constitution prévue de comités de gestion **sans s'assurer** avec davantage de rigueur de la façon dont ils seront réellement constitués, et encore moins, car elles n'en ont souvent plus le temps ou la possibilité en fin de programme, **du suivi du bon fonctionnement de ces Comités quelques années après leur création**.
Pour des équipements plus importants (à partir par exemple de 1500 personnes concernées) et lorsque le contexte le permet, **il est préférable de constituer une « association d'usagers du point d'eau.** »

Creusement par les villageois d'une tranchée pour adduction d'eau au Burundi. Photo Caritas Burundi

b) Les Associations d'usagers de l'eau (AUE)

La création d'associations d'usagers de points d'eau répond à un **souci de plus grandes rigueur et efficacité** tout en permettant d'accompagner et de réussir les réformes très souhaitables mais encore trop rares de décentralisation entreprises depuis quelques années dans certains pays qui prévoient de transférer la gestion des points d'eau d'un niveau étatique ou régional à un niveau local, en général la commune.
Elle constitue ainsi une **alternative intéressante, harmonieuse et prometteuse à la gestion directe de l'eau par les municipalités en attendant que celles-ci en aient la possibilité**.
Elle offre enfin un statut officiel et une reconnaissance juridique à ces dispositifs permettant ainsi une plus grande transparence et une plus grande efficacité dans la gestion des points d'eau.
Constitution :
L'association est composée d'**une assemblée générale, d'un comité directeur et parfois d'un bureau**.
En fonction des pays ces différentes parties ne sont pas constituées de la même façon.
Par exemple au Bénin, il existe autour de chaque point d'eau public (ou borne fontaine) du réseau un Comité de Point d'Eau, composé de représentants désignés en assemblée, par les usagers de la fontaine concernée (*le comité de point d'eau est chargé d'assurer l'entretien de la borne fontaine et l'assainissement de son site d'implantation. Il assure le recrutement et le suivi d'un fontainier, pour la vente de l'eau au niveau de la borne fontaine. Le comité de point d'eau dispose d'un fonds, qui rémunère le fontainier au prorata de la quantité d'eau vendue*).
L'ensemble des représentants de tous les comités de points d'eau publics du système constitue l'assemblée générale de l'AUE. Cette assemblée élit un comité directeur pour la gestion du système, de cinq membres au minimum : un Président, un secrétaire, un Trésorier, un Représentant de l'Association de Développement et une représentante des femmes. Il n'y a alors pas de bureau a priori.
(*Dans le cas des postes d'eau autonomes où il existe une seule fontaine, une seule structure est mise en place, jouant à la fois le rôle de comité de point d'eau et de comité directeur.*)
Au Sénégal, chaque point d'eau est également représenté par un délégué au sein du comité directeur, ainsi que chaque hameau, chaque association – de femmes, sportive ou culturelle – et chaque entité économique (éleveurs, maraîchers, entreprises…). Ce comité directeur se répartit alors entre quatre commissions (les mêmes que pour les comités de gestion, avec les mêmes rôles) et les quatre présidents de ces commissions ainsi qu'un secrétaire général et un « cosignataire » (représentant de l'assemblée générale, il doit apposer sa signature en plus de celle du président pour que les documents soient valides). Le président est par défaut le président de la commission des finances.
Fonctionnement :
Dans le cas du **Sénégal**, par exemple, le fonctionnement du bureau et des commissions sont les mêmes

que pour les comités de gestion, à la différence près qu'ils doivent exécuter les décisions de l'assemblée générale, sous le contrôle du comité directeur et du cosignataire.
L'AUE peut choisir de gérer elle-même les équipements ou d'en déléguer l'exploitation.
Ainsi **au Niger**, les "propositions pour une politique sectorielle" du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, prévoient une répartition des fonctions entre une association d'usagers chargée du suivi et du contrôle et un exploitant privé ou un organe exécutif (comité directeur), chargé des tâches d'exploitation.
Il en résulte une **frontière nette entre la gestion et l'exploitation** (confiée à un salarié dans le cas de l'exploitation directe, à un fermier pour l'exploitation déléguée) ce qui présente l'avantage, par rapport aux comités de gestion classiques, de séparer les deux fonctions.
Au Bénin l'assemblée générale de l'AUE choisit le mode d'exploitation, fixe le prix de l'eau et approuve le budget prévisionnel, sur proposition du comité directeur. Elle décide des propositions de renouvellement et d'extension des équipements.
Plus précisément le Bénin a adopté **en 1996 un décret portant mode de constitution, d'organisation et de fonctionnement des Associations d'Usagers de l'Eau**. Ce décret repose notamment sur les principes suivants :
- La signature, à la réception des ouvrages, d'une **convention de cession et d'exploitation entre** le maître d'ouvrage (actuellement **l'Etat**, mais ultérieurement les communes) **et l'AUE**.. Par cette convention, l'AUE reçoit l'usufruit de l'ouvrage de captage, qui reste la propriété de l'Etat (commune),aisi que la propriété des équipements d'exhaure et des ouvrages de distribution. L'AUE doit en outre gérer les équipements pour assurer à travers la vente de l'eau potable au volume, la pérennité et le renouvellement des équipements.
- La signature d'un contrat avec un exploitant par lequel l'AUE confie l'exploitation des équipements et le service de distribution à un ou plusieurs salariés dans le cas d'une exploitation directe par l'Association, ou à un fermier dans le cas d'une exploitation déléguée dont les tâches et responsabilités sont alors définies dans le contrat.
- La signature d'un contrat de maintenance avec une structure privée spécialisée qui est agréée par la Direction de l'Hydraulique
- La participation des usagers à l'investissement initial et leur implication à la gestion des équipements (approbation du budget prévisionnel, fixation du prix de l'eau, renouvellement et extension des équipements), si besoin à l'aide de campagnes de sensibilisations.
- Le maintien du rôle de l'Etat à travers la gestion des ressources en eau, la définition des conditions d'exploitation, le contrôle de la gestion financière de l'exploitation, le suivi et l'appui des AUE.

Réunion de la population au Mali .
Photo CIRAD.E.VALL

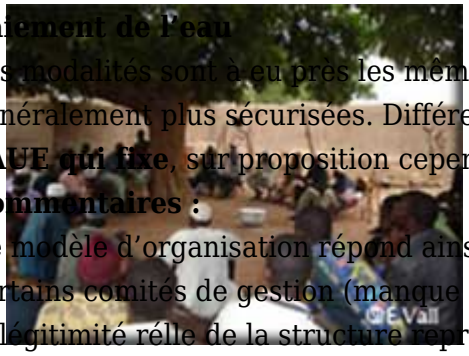

Paiement de l'eau
Les modalités sont à eu près les mêmes que pour les comités de gestion (voir plus haut) mais généralement plus sécurisées. Différence essentielle cependant : **c'est l'Etat ou la commune et non l'AUE qui fixe**, sur proposition cependant de l'AUE, **le prix de l'eau**.
Commentaires :
Ce modèle d'organisation répond ainsi en partie aux critiques parfois portées sur le fonctionnement de certains comités de gestion (manque de transparence, de continuité, de contrôle de la gestion et de légitimité rélle de la structure représentant les usagers…). **C'est ce type qui s'étend désormais le plus** mais qui est freiné par le manque de décentralisation des pouvoirs de l'Etat vers les communes dans de nombreux pays.

5) Difficultés particulières et remèdes - Précautions éventuelles à prendre

Formation à la gestion et à la tenue d'une caisse de membres d'un comité de gestion à Kara (Togo). Photo Caritas Togo

Plusieurs précautions doivent être prises :

1) La **tentation** peut en effet être grande, surtout dans les villages à très faibles ressources, lorsque l'argent des cotisations ou des ventes d'eau est confié à une seule personne, fut-elle notable du village, ou lorsque son montant devient important, « d'emprunter » ou de prêter cet argent à certaines personnes ou groupes du village pour tout autre objet et de se transformer ainsi en institution bancaire, celle-ci étant d' ailleurs souvent inexistante….

Exemple :à Guidiguir (Niger), la population avait demandé aux membres du comité de gestion de partager et distribuer les montants épargnés. Ces derniers avaient alors fini, compte tenu de l'état de pauvreté du village, par céder progressivement à ces demandes de plus en plus pressantes et avaient alors cessé d'associer les usagers au suivi de leurs résultats. Résultat ils n'ont plus été ensuite en mesure d'assurer correctement l'entretien et la réparation des installations devenues inutilisables.

Aussi, des mesures d'autocontrôle au sein du comité visant à combattre les détournements de fonds ou des utilisations non conformes à leur objet sont absolument nécessaires :

- au minimum, la mise en lieu sûr d'une caisse périodiquement contrôlée par une personne autre que celle qui la tient,

-l'ouverture, lorsqu'elle est possible, d'un compte bancaire avec double signature.

2) A cet égard et pour éviter des pressions inopportunes sur le trésorier ou sur les membres du comité, il est important de mettre en place, la question de l'épargne destinée au renouvellement des installations étant souvent mal compris, **des dispositifs de sensibilisation et d'éducation pour garantir la bonne compréhension du projet par l'ensemble de la population.**

3) Il est nécessaire de **prévoir une formation** de plusieurs membres du Comité et en particulier du trésorier à la gestion et à une comptabilité simplifiée et transparente.

4) La **limitation du nombre de membres et de la durée du mandat** semblent souvent être privilégiée à condition que ces membres soient bien formés, compétents et rendent régulièrement des comptes à la population.

5) Un soin particulier doit être apporté à la **rédaction du règlement intérieur**. Il doit, outre une répartition adéquate des responsabilités et des droits et devoirs de chacun et, afin de prévenir notamment d'éventuels comportements de mauvais payeurs, des sanctions graduelles à leur encontre.

6) Principaux avantages et inconvénients

a) Avantages

- **Les deux dispositifs sont souples** – surtout les comités de gestion – ils ne nécessitent pas, bien que ce soit préférable, de compétences particulières puisqu'il est prévu que les différents membres soient formés à leur poste.

- **Ils permettent le développement du bien être des communautés**, notamment en assurant une

meilleure hygiène des points d'eau, et favorisent leur développement économique (meilleure santé, création d'emplois tels que fontainiers, mécaniciens ou personnels de maintenance et des formations).
- Ils permettent de réaliser **des programmes plus près des besoins** réels des populations **et à moindre coût**.
- **Les AUE présentent l'avantage d'être reconnues par l'Etat** et de bénéficier ainsi d'un statut officiel qui, tout en leur imposant des contraintes destinées à assurer leur transparence et leur pérennité, leur confère plus de légitimité et leur permet de contracter avec lui ou avec les collectivités territoriales.

b) Inconvénients

- **Ces deux dispositifs ne peuvent pas forcément bien s'appliquer partout** car ils sont surtout bien adaptés à une demande assez homogène : il est préférable en effet que la communauté concernée par le comité de gestion ou l'AUE soit constituée de membres bénéficiant pour la plupart à peu près du même niveau de pouvoir d'achat, de conditions ou de coutumes de vie assez proches et des mêmes besoins en eau.
- Les comités **manquent parfois de transparence et de légitimité**.
- **Les deux dispositifs sont temporaires**. Ils répondent le plus souvent à une carence des services de l'Etat mais le but est qu'ils se transforment à terme en un organisme soit public gérant directement ou par délégation à un opérateur professsionnel local privé privé,
- **Difficulté parfois pour percevoir et garder à toute époque les sommes nécessaires** au bon fonctionnement, à l'entretien et au développement du service, pour rester bénéficiaire et payer un peu mieux leur personnel.
- De nombreux comités ou AUE **n'accordent pas une place suffisante aux femmes** et plusieurs sont davantage constitués par des notables que par des personnes compétentes et motivées .
- **Rares sont les comités ou les AUE qui ont prévu une représentation particulière des personnes les plus défavorisées**.

7) Evolution récente de ces deux dispositifs

La création de nouvelles structures fédératives de plusieurs comités de gestion ou associations d'usagers d'une même région.
L'expérience a montré assez récemment en diverses régions que **les comités de gestion ou les associations d'usagers qui n'ont pas une taille suffisante ont parfois du mal à s'en sortir**, faute de moyens suffisants, tant techniques que financiers ou de gestion.
Il s'avère en effet souvent difficile dans ce cas d'établir des systèmes de tarification adéquats et permettant d'assurer la maintenance des équipements, de convaincre la population non seulement de cotiser suffisamment pour le renouvellement et la réparation des équipements, mais encore de garder cet argent dans les caisses alors qu'il y a encore peu de dépenses mais par contre beaucoup d'autres besoins plus immédiats dans le village, de mettre en place des systèmes de maintenance par contrats avec des artisans locaux fiables, d'assurer des formations de qualité , de pouvoir disposer si nécessaire d'un technicien qualifié, de suivre rigoureusement la qualité et enfin d'être mieux informé et structuré pour pouvoir dialoguer et contracter avec les pouvoirs publics, des artisans ou des entreprises.
Ainsi apparaît maintenant de plus en plus souvent l'idée, voire la nécessité, de **mutualiser les moyens des comités de gestion ou des associations d'usagers d'un même village, district ou région**.
Cette mutualisation peut se réaliser sous différentes formes plus ou moins souples ou officielles allant
- de la création d'une simple coordination, avec dirigeants communs de certains, ou de tous les comités de gestion existant dans le village ou la région (par exemple des seuls comités de gestion ou associations d'usagers des pompes à eau ou au contraire de toutes les installations des points d'eau)

- à la création de Fédérations locales de ces mêmes comités ou associations ou encore d'organismes ressemblant à des sortes de syndicats intercommunaux, en passant par un simple regroupement de plusieurs comités de gestion dans une association d'usagers.
Cette fédération des structures de gestion permet, tout en accroissant les moyens, de disposer d' interlocuteurs compétents ,uniques et efficaces dans leur rôle d'interface entre les usagers, les autorités locales et les opérateurs privés locaux, de sécuriser davantage les fonds de renouvellement, de passer plus facilement des appels d'offre et de faciliter la maintenance et la pérennité des installations.

8) Coût

Le coût de création et de fonctionnement, hors exploitation, d'un comité de gestion ou d'une AUE est **quasi nul**, la plupart de ses membres étant bénévoles.
Ils permettent par contre de faire d'**importantes économies** par rapport à un mode de gestion plus classique et d'en faire profiter la population.

9) Observations, recommandations et suggestions éventuelles

Photo Uncef

- Afin d'être en bon termes avec les autorités locales, on peut suggérer de **réserver au moins une place** au sein des comités de gestions **à un membre du conseil municipal**. C'est d'ailleurs le plus souvent prévu dans les AUE.
- Il ne faut pas lésiner sur **la formation**.
- Le **rôle des femmes** étant très important puisqu'elles sont les plus concernées par l'approvisionnement en eau, il faut les associer de près à la gestion des points d'eau, quitte à leur réserver un quota de postes au sein des comités de gestion ou associations d'usagers.
- Il est recommandé **de tenir à jour des cahiers ou livres de bord** relatant les différentes actions de chaque commission : un cahier de compte pour la commission finance, un cahier d'entretiens pour la commission maintenance, etc. Ces cahiers pourront être utilisés pour renforcer la transparence des actions du comité ou de l'association, mais aussi pour servir de référence aux futurs responsables des différentes commissions.
- Il est également très souhaitable que les Comités de gestion s'assurent que les caractéristiques et les données diverses, y compris celles relatives aux dysfonctionnements ou aux pannes, sont bien notées dur des documents appropriés et qu'ils constituent à cet effet **une base de données** transmise également aux autorités compétentes pour leur permettre d' assurer un meilleur suivi de l'ensemble des installations d'une même région et éventuellement de donner des conseils de maintenance.

- **Le prix de l'eau doit être fixé de façon raisonnable et équitable**, plutôt au volume qu'au forfait de façon à être plus équitable et à éviter des gaspillages, et permettre d'assurer la pérennité de l'installation.
- Il ne serait pas déraisonnable **d'attribuer une indemnité aux membres du comité directeur** des comités ou associations d'usagers lorsqu'ils s'y investissent de façon importante.
Enfin pour assurer la pérennité des dispositifs de gestion, **il faut veiller au moins à trois choses** :
- D'une part à élaborer des campagnes d'information, d'animation et de formation pour sensibiliser les populations à l'importance pour leur hygiène de vie de s'approvisionner via les points d'eau gérés par le comité ou l'association.
- D'autre part i à garantir une certaine qualité de service.
Ainsi la distance moyenne des habitants au point d'eau le plus proche est perçue comme « éloignée » dès lors qu'elle dépasse environ 120m dans les quartiers urbains et 250m dans les villages. De même les habitants ne souhaitent pas attendre plus de 20 minutes pour pouvoir s'approvisionner.
- Enfin les usagers étant sensibles au prix : leurs dépenses liées à l'eau doivent être raisonnables et économiquement acceptables. La plupart des organisations internationales estiment que leur montant ne devrait pas dépasser entre 3 % des revenus , seuils pourtant souvent dépassés chez les pauvres.

10) Exemple de réalisation

Voir la fiche C7 « Exemples d'expériences réussies degestion communautaire dans le réseau CARITAS ».

11) Où trouver davantage d'informations ?

a) Sites Internet

- **PSEau et Gret** : Publication d'un Cahier de 9 pages **« Gestion technique et financière des sites »** capitalisant les enseignements tirés au Sénégal du mode de fonctionnement comparé des comités de gestion et des associations d'usagers. Disponible, en ligne, sur :
http://www.pseau.org/outils/ouvrage...
- **ISF, AFVP et PSEau : Exemple de règlement intérieur d'un comité de gestion** à Ouro Sogui (Sénégal). Cet exemple se trouve en annexe A 4 à la fin d'un Rapport de 84 pages signalé plus bas (vall ée de Matam). Disponible, en ligne, sur :
http://www.pseau.org/outils/ouvrage...
- **Kynarou** : site franco-indien relatant en quelques pages la réalisation en mode communautaire d'un programme triennal d'accès à l'eau et à l'assainissement de 15 villages défavorisés et de 4 écoles dans l'Etat du Tamil Nadu en Inde (2008-2011). Disponible, en ligne, sur :
http://www.kynarou.fr/?portfolio=projet-kynarou-sante
- **ISF**(Ingénieurs sans frontières), **AFVP** (Association française des volontaires du progrès) **et PSEau** (Programme SolidaritéEau) ; **« La gestion communautaire des centres d'adduction secondaire de la vallée de Matam »**, rapport de 84 pages relatant les résultats intéressants d'une action pilote au Sénégal dont les passages les plus intéressants se trouvent pages 11 à 14, 39 à 45 et en Annexes A4 (règlement intérieur) à A6 où figurent des exemples de convention passées.
http://www.pseau.org/outils/ouvrage...

b) Vidéos

- Vidéo **You Tube** de 9 ', en anglais, **« Golahalli - Integrated water and sanitation management in a village in Karnataka "** diaporama montrant les réalisations nombreuses eau et assainissement réalisées dans un village du district de Kolar (Inde) grâce à un comté de gestion et à des formations. Disponible sur :http://www.youtube.com/watch?v=J0lH...

- Vidéo You tube **de 15’** du RWSN, **en anglais : « Women’s role in technical community water management (Timor Leste)** expliquant le rôle et les responsabilités des femmes dans la gestion communautaire de villages du Timor. Disponible, en ligne, sur : http://www.youtube.com/watch?v=tjPG...
- Vidéo **WATER CHANNEL : « The AFRIDEV Handpump : Community management** » vidéo intéressante de 22 minutes, mais **en anglais**, expliquant non seulement en détail la façon de monter une pompe à eau de type Afridev mais encore l’intérêt, pour ce faire et pour assurer leur pérennité, d’y associer les communautés villageoises :http://www.thewaterchannel.tv/index...
- Vidéo **Daily Motion** : court diaporama d’**images de 2’** sur la formation des Comités de Gestion des Equipements Solaires à l’exploitation des adductions d’eau potable solaires dans le village de Kindibo Disponible, en ligne, sur : http://www.dailymotion.com/video/x5...